VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.01.2024

HORTICULTURE
CULTURE DE CHAMPIGNONS
CP145(.07)

SOLIDE & SOLIDAIRE VOTE FGTB HORVAL

+1,83%

SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS
PROCHAINE INDEXATION AU 01/07/2024 OU 01/01/2025

FGTB Horval

Ouvriers permanents

INDEXATION : +1,83%

Base : 38h - à partir du 01/01/2023 - montants en euro

CULTURE DE CHAMPIGNONS	BASE	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1	€ 11,82	après 6 mois droit à la catégorie 2							
catégorie 2	€ 11,98	€ 12,04	€ 12,10	€ 12,16	€ 12,22	€ 12,28	€ 12,34	€ 12,40	€ 12,46
catégorie 3	€ 12,66	€ 12,72	€ 12,79	€ 12,85	€ 12,91	€ 12,98	€ 13,04	€ 13,10	€ 13,17
catégorie 4	€ 13,44	€ 13,51	€ 13,57	€ 13,64	€ 13,71	€ 13,78	€ 13,84	€ 13,91	€ 13,98
catégorie 5	€ 17,30	€ 17,39	€ 17,47	€ 17,56	€ 17,65	€ 17,73	€ 17,82	€ 17,91	€ 17,99

MINEURS D'ÂGE

Age	18	17	16
Pourcentage	100%	85%	70%

Prime pouvoir d'achat

A PARTIR DE 2016

OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: 01/07

Montant: TP: € 70,06 / T Part. ou période de référence incomplète: pro rata

convertible en un avantage équivalent avant le 01/05 de l'année en cours via CCT

Vêtements de travail

OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

€ 6,64/semaine

Prime syndicale

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: à partir du mois de décembre qui suit la période de référence

Montant

ouvriers réguliers qui ont payé la cotisation pendant toute la période de référence: € 145

ouvriers réguliers qui n'ont pas payé la cotisation pendant toute la période de référence: pro rata

Formation ou congé ouvriers âgés

FORMATION OU CONGE POUR OUVRIERS AGES	
≥ 45 ans et 10 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	1 jour
≥ 50 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	2 jours
≥ 55 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et /ou horticulture	3 jours

Ecocheques

SEULEMENT OUVRIERS HORTICOLES RÉGULIERS

Période de référence: 01/07 - 30/06

Date de paiement: décembre suivant la période de référence

Montant: TP: € 250 / Pro rata du nombre d'heures travaillées (TP)

ou année travail incomplète par mois 1/12

convertible en un avantage équivalent via CCT

Sécurité d'existence

EN CAS DE CHOMAGE PARTIEL

GENRE DE CHOMAGE TEMPORAIRE	PAR JOUR
Pas de condition d'ancienneté, illimité dans le temps: chômage temporaire intempéries, causes économiques, raison technique	€ 3,00
Chômage temporaire causes économiques ET 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise	€ 5,00
Pas de condition d'ancienneté, limité dans le temps pour la durée du force majeure: chômage temporaire force majeure	€ 5,65

EN CAS DE MALADIE

A partir de 5 ans de service dans le secteur et après la période de rémunération garantie

ANCIENNETÉ	MONTANT	PERIODE
≥ 5 et < 10 ans	€ 5,65 par jour	max. 13 semaines
≥ 10 et < 20 ans	€ 7,91 par jour	max. 26 semaines
≥ 20 ans	€ 10,17 par jour	max. 34 semaines

Prime d'encouragement

EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE 1/5	€ 87,62

ER : A. Detemmerman, FGTB Horval, Rue des Alexiens 18, 1000 Bruxelles

DÉFENDRE L'INDEX